Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 29 janvier 202 .



MAIRIE DE DRAGUIO

ID: 083-218300507-20210129-21_014-CC

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE Nº 2021-014

<u>OBJET</u>: Convention conclue avec l'association Areggio, producteur du spectacle « Planète Pop Rock », pour l'organisation d'une représentation musicale mardi 6 juillet 2021, au parc Haussmann, dans le cadre de la programmation des spectacles dénommés « Pique-Nique en Musique »

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22;

Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant que pour mener à bien l'édition 2021 des spectacles dénommés « Pique-Nique en Musique » ;

Considérant l'offre de l'association Areggio, producteur du spectacle « Planète Pop Rock » :

Considérant qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1er: la signature d'une convention prenant effet au mardi 6 juillet 2021 portant sur la prestation de la formation musicale « Planète Pop Rock » qui se tiendra au parc Haussmann à Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2: Le montant du règlement de la prestation musicale est de 2 000 ETTC.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.f.

Fait à Draguignan, le

29 JAN, 2021

Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan

Président de Dracenie Provence Verdon

agglomération